

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2019 – 142 DU 22 MAI 2019**

portant nomination des membres du Conseil  
d'administration de l'Agence Nationale de  
l'Aviation Civile.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la convention de Chicago du 07 décembre 1944 relative à l'Aviation Civile Internationale ;
- vu** le règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des Ministères ;
- vu** le décret n° 2016-418 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- vu** le décret n° 2019-141 du 22 mai 2019 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
- sur** proposition du Ministre des Infrastructures et des Transports,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 22 mai 2019,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

1. monsieur **Noël BOCO**, représentant du Ministre des Infrastructures et des Transports ;
2. Lieutenant-Colonel **William Hermane AVOCANH**, représentant du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale ;
3. monsieur **Anatole SOSSA**, représentant du Ministre de l'Économie et des Finances ;
4. madame **Faizatou GBIAN MOUKAILA**, représentante du Ministre du Tourisme de la Culture et des Sports ;
5. monsieur **Cakpo Charles Martin TOMAVO**, représentant du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
6. monsieur **Alain HINKATI**, représentant de la Présidence de la République ;
7. monsieur **Hans Elie NAPPORN**, représentant du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable.

#### Article 2

Le représentant du Ministre des Infrastructures et des Transports assure la présidence du Conseil d'administration.

#### Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (3) ans et court à compter de la date de leur installation.

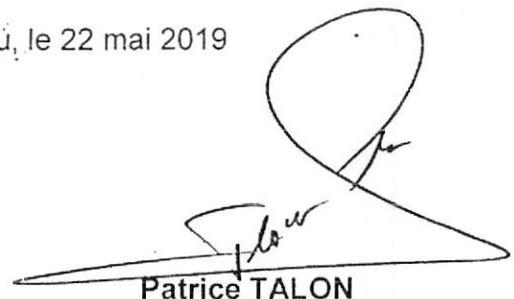
#### Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 mai 2019

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'État, chargé du Plan  
et du Développement,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre des Infrastructures  
et des Transports,



Alassane SEIDOU

AMPLIATIONS : PR 06 – AN 04 – CS 02 – CC 02 – CES 02 – HCJ 02 – HAAC 02 – MPD 02 – MEF 02 – MIT 02 – AUTRES  
MINISTÈRES 19 – SGG 04 – INTERESSES : 07 – JORB 1.